

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250722-322

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

|                  |                                         |                                                              |
|------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
|                  | <b>Service</b>                          | Pôle Aménagement                                             |
|                  | <b>Type</b>                             | Réglementation du stationnement et de la circulation         |
| <b>Matière</b>   | 6.1                                     | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | <b>Vide-greniers</b>                    |                                                              |
| <b>Date</b>      | Du dimanche 3 août au mardi 5 août 2025 |                                                              |
| <b>Lieu</b>      | Parking Dojo Municipal -Rue Lachaze     |                                                              |
| <b>Demandeur</b> | Madame Françoise FARGE                  |                                                              |

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2212-1 et les suivants ;
- Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et R.310-9 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 25 juin 2025 présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;
- Vu le permis de stationnement n° A20250722 -321 en date du 22 juillet 2025
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du vide grenier ;

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite rue de Lachaze, dans la partie comprise entre le carrefour du boulevard de la Sarsonne et l'avenue Carnot (RD 1089) **du dimanche 3 août 2025 à 15 h au lundi 4 août 2025 inclus.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf pour les exposants) :

- Rue de Lachaze, dans la partie comprise entre le carrefour du boulevard de la Sarsonne et l'avenue Carnot (RD 1089) **du dimanche 3 août 2025 à 15 h au lundi 4 août 2025 inclus**
- Sur le parking du Dojo municipal **du mardi 29 juillet 2025 à 20h au mercredi 6 août 2025 inclus**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Routes et Bâtiments d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'office du Tourisme de la Ville d'Ussel, et à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

**12 3 JUL. 2025**



**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**